

**RAPPEL IMPORTANT :** Ce formulaire ne s'applique qu'à des appareils à combustibles solides situés dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

### 1. LOCALISATION DU FOYER OU DE L'APPAREIL

Madame  Monsieur

Prénom

Nom

Adresse (Numéro(s), nom de la rue, avenue, chemin, etc. où la propriété est située)

Code Postal

Arrondissement

Propriétaire  Locataire

Téléphone

Adresse courriel

### 2. TYPE D'APPAREIL À COMBUSTIBLE SOLIDE

Veuillez remplir les champs du tableau ci-dessous pour chacun des appareils que vous possédez.  
Utilisez une feuille complémentaire si l'espace est insuffisant.

Type d'appareil	Année d'installation approximative	Modèle	Certification	Taux d'émission g/h si connu <sup>1</sup>
<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Poêle à bois <input type="checkbox"/> Poêle à granules			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Poêle à bois <input type="checkbox"/> Poêle à granules			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Poêle à bois <input type="checkbox"/> Poêle à granules			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

1. g/h = gramme / heure

Par exemple, selon la liste EPA (Environmental Protection Agency) [ville.montreal.qc.ca/chauffageaubeis](http://ville.montreal.qc.ca/chauffageaubeis) (en anglais seulement)

### 3. REMPLACEMENT OU ENLÈVEMENT D'UN APPAREIL DÉJÀ DÉCLARÉ

Selon le chapitre II du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide, le propriétaire qui procède au remplacement ou à l'enlèvement de son appareil doit le déclarer à l'autorité compétente au cours des 120 jours suivant son remplacement ou son enlèvement.

Ainsi, si vous deviez modifier votre déclaration au cours des prochains mois ou des prochaines années, vous devrez remplir de nouveau le formulaire en prenant soin de compléter la section 3.

Par la présente, je confirme le scénario qui s'applique à l'appareil ou au foyer identifié à la section 2 à l'adresse identifiée à la section 1.

Mon foyer ou mon poêle a été enlevé

Date d'enlèvement

Mon foyer ou mon poêle a été remplacé par un appareil conforme au taux d'émission de 2,5g/h

Manufacturier

Modèle

Date de remplacement

Mon foyer ou mon poêle a été remplacé par un appareil utilisant un autre combustible

Type de combustible

Date de remplacement

### 4. CONSENTEMENT

Je consens à ce que la Ville de Montréal m'envoie de l'information relative au Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

### 5. CONFIRMATION

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature

Date

Ces renseignements sont recueillis par la Ville de Montréal pour l'application du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. En vertu de ce règlement, la transmission des renseignements est obligatoire. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une amende. Seul le personnel de la Ville affecté à l'application du règlement a accès à ces informations. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, vous avez un droit d'accès et de rectification des informations transmises.

### 6. TRANSMISSION DU FORMULAIRE

#### Par Internet

[ville.montreal.qc.ca/chauffageaibois](http://ville.montreal.qc.ca/chauffageaibois)

#### Par FAX

514 280-4230

#### Par la poste

Service de l'environnement  
Chauffage au bois  
827, boul. Crémazie Est, suite 302  
Montréal (Québec) H2M 2T8

#### Par courriel

[environnement@ville.montreal.qc.ca](mailto:environnement@ville.montreal.qc.ca)